



## **Chauffage au bois et qualité de l'air Signature des conventions «Fonds Air»**

**DOSSIER DE PRESSE  
GRENOBLE, LE 19/01/2016**





## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 19 janvier 2016

### **Chauffage au bois et qualité de l'air L'ADEME signe les trois premières conventions en France du déploiement du « Fonds Air » avec Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

**Ces trois collectivités, lauréates de l'appel à manifestations d'intérêt lancé en juin 2015 par l'ADEME, s'engagent dans le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois non performants pour réduire les émissions de particules fines et améliorer la qualité de l'air.**

Issu d'une expérimentation réussie et encore en cours dans la Vallée de l'Arve, le dispositif Fonds Air a été intégré à la feuille de route de la transition énergétique adoptée par le gouvernement en février 2015. Ce dispositif est déployé, en collaboration avec l'ADEME, par des collectivités volontaires situées prioritairement dans des territoires dotés d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour cause de dépassement des valeurs réglementaires de particules fines (PM<sub>10</sub><sup>1</sup>) dans l'air, et pour lesquelles le chauffage au bois individuel est identifié comme source de pollution. Il consiste à inciter financièrement les particuliers à remplacer leurs appareils non performants de chauffage au bois par des équipements plus performants en termes énergétiques et environnementaux, tout en diffusant les bonnes pratiques et en impulsant une dynamique locale avec l'ensemble des acteurs.

Trois collectivités lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en juin 2015 par l'ADEME se situent en Isère. Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la Communauté d'agglomération du Pays voironnais signent ce jour une convention avec l'ADEME.

#### **Un dispositif efficace**

Le Fonds Air, alimenté à parité par l'ADEME et les collectivités, soutient financièrement les particuliers qui remplacent leur équipement non performant (foyer fermé, insert ou poêle datant d'avant 2002 ou foyer ouvert) par un nouvel appareil Flamme verte 7 étoiles en faisant appel à un installateur qualifié RGE. Le montant de la prime est fixé par chaque collectivité. Il est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro.

Les appareils labellisés Flamme verte 7 étoiles ou de performances équivalentes offrent un meilleur rendement énergétique tout en minimisant les émissions de monoxyde de carbone et de particules fines dans l'atmosphère. C'est la garantie d'une amélioration de la qualité de l'air.

---

1 Particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

### **Une animation locale**

Au-delà de l'incitation financière, le dispositif s'appuie sur une animation des particuliers et des professionnels (vendeurs et installateurs d'appareils, vendeurs de bois bûche) afin de les informer des bons gestes et des bonnes pratiques indispensables à un chauffage au bois performant et moins polluant. Les animateurs du fonds, à savoir les espaces info-énergie pour les trois nouveaux fonds Air de Rhône-Alpes, ont pour mission de les sensibiliser à ces enjeux. C'est ainsi toute une chaîne d'acteurs solidaires qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.

Un nouvel AMI sera lancé dans le courant de l'année pour faire bénéficier d'autres zones de dispositifs similaires.

## **FICHE N°1**

### **QUALITE DE L'AIR, UN ENJEU NATIONAL**

La qualité de l'air que l'on respire en milieu ambiant varie en fonction des composés polluants qui le constituent. En effet, au dioxygène (21 %) et au diazote (78 %) s'ajoutent le dioxyde de carbone, des gaz rares et, parfois, de multiples substances qui le contaminent.

On distingue deux sortes de polluants :

- les polluants primaires, directement émis dans l'air ;
- les polluants secondaires, dont la présence dans l'air résulte principalement de réactions physico-chimiques qui se produisent dans l'atmosphère entre les polluants primaires.

Les niveaux de polluants dans l'air sont hétérogènes. En effet, les gaz ou particules qui polluent l'air ambiant se forment, se dispersent et sont transportés parfois très loin de leurs sources. Leur concentration dans l'air varie, ils n'ont pas la même durée de vie dans l'atmosphère, et ils peuvent évoluer, notamment en raison de phénomènes météorologiques et dynamiques. Le vent, la température, l'ensoleillement ou encore le niveau de stabilité de l'atmosphère ont ainsi une incidence sur la concentration des polluants sur un territoire donné et donc sur la pollution de l'air.

L'Organisation Mondiale de la Santé reconnaît la pollution de l'air extérieur comme « cancérigène certain pour l'homme », et comme un problème majeur de santé publique. L'exposition de court terme aux particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, respectivement inférieures à 10 micromètres et 2,5 micromètres) suffit à engendrer des crises d'asthme, des irritations oculaires et des voies respiratoires ainsi qu'à exacerber des troubles cardio-vasculaires et respiratoires existants,, tandis qu'une exposition chronique favorise l'apparition ou l'aggravation de pathologies chroniques respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies, altération du développement de la fonction respiratoire chez l'enfant), de maladies cardiovasculaires et de cancers du poumon. Les impacts sanitaires les plus importants sont produits par l'exposition chronique à la pollution de l'air.<sup>2</sup>

Ces impacts sanitaires ont un coût conséquent pour la société, estimé à 20 à 30 milliards d'euros par an par le Commissariat général au développement durable (CGDD), soit 400 à 500€/habitant pour l'année 2000.

#### **Les actions publiques en faveur de la qualité de l'air**

En France, la qualité de l'air est une responsabilité partagée par tous les acteurs : Etat, collectivités, entreprises et particuliers. Des actions nationales, régionales et locales sont engagées pour réduire l'exposition des populations et améliorer la qualité de l'air.

#### **Actions nationales :**

- Le plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA), du 6 février 2013, propose 38 mesures, principalement dans le domaine du transport et de la mobilité, qui ont vocation à être déclinées au niveau national et local. La mesure n°34 concerne la réduction des émissions du chauffage au bois individuel non performant, notamment par la mise en place d'aides au renouvellement du parc.
- Le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), du 30 octobre 2003 et en cours de révision, vise à permettre à la France de respecter ses engagements européens.
- Le plan national santé-environnement développe une approche pluridisciplinaire de la « santé-environnement ». Le 3<sup>e</sup>, en cours d'élaboration (PNSE 3/2014-2018), intègre le principe de

---

<sup>2</sup> Site du ministère des affaires sociales et de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/effets-sur-la-sante-de-la-pollution-de-l-air-300914>

précaution et se décline en fiches-actions, notamment sur la réduction des émissions de six substances prioritaires pour l'air.

- Le plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur, du 23 octobre 2013, mis en œuvre dans le 3<sup>ème</sup> plan national santé environnement (PNSE3), vise à améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des espaces clos. Les actions portent en priorité sur la limitation des sources de pollution, l'évolution de la réglementation, l'information et l'amélioration des connaissances.

#### **Orientations régionales :**

- Les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE), portés par l'État et les conseils régionaux définissent des orientations initialement pour l'énergie et le climat, à l'horizon de 2020 et 2050. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit bien l'intégration des enjeux de la qualité de l'air dans ces plans.

#### **Mesures locales :**

- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) s'appliquent aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones en dépassement ou en risque de dépassement de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques. Ils sont mis en place sous l'autorité des préfets en concertation avec les collectivités locales et territoriales et tous les acteurs locaux concernés. 36 PPA couvrent un peu plus de la moitié de la population française.
- Les plans régionaux santé-environnement (PRSE) déclinent des actions au niveau local issues des orientations du plan national santé-environnement (PNSE 1, 2 et 3).
- Les plans climat-énergie territoriaux (PCET), portés par les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants depuis juillet 2010, à renouveler tous les cinq ans depuis fin 2012, doivent intégrer la mise en œuvre concrète d'actions dans le domaine de la qualité de l'air pour tendre vers des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

#### **« Villes respirables en 5 ans », une initiative du Ministère de l'écologie pour lancer des plans d'actions locaux**



Le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé le 5 juin 2015 l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans ».

L'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" s'adressait aux territoires prioritairement situés dans l'une des 36 zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Les porteurs de projets s'engagent à mettre en place ou préfigurer une zone à circulation restreinte (ZCR) et à mettre en œuvre à minima 2 actions complémentaires dans l'un des domaines suivant :

- Transports et mobilité : réaliser des plans piétons, des stratégies d'autopartage et de covoiturage, des infrastructures pour le vélo, des aides au remplacement des véhicules les plus polluants, etc. ;
- Industrie : animer et réaliser des audits énergétiques dans les entreprises, mettre en œuvre une charte « chantier propres » ;
- Agriculture : soutenir la démarche agro-écologie, la mise à disposition d'un banc d'essai pour contrôler les émissions des tracteurs ;
- Logement : aides au renouvellement des appareils de chauffage peu performants, d'aider à la rénovation thermique des logements ;
- Innovation vecteur de croissance verte : étude des capteurs innovants pour mesurer la qualité de l'air, de soutenir à l'achat d'équipements pour des laboratoires de recherche en faveur de la qualité de l'air ;
- Planification urbaine : élaboration des cartes stratégiques sur la qualité de l'air, de prendre en compte la qualité de l'air dans l'élaboration du plan de déplacements urbains, etc.

Au total, 25 dossiers de groupement de collectivités ont été récompensés. Ils couvrent 735 communes et près de 15 millions d'habitants soit 24 % de la population française.

Vingt collectivités sont lauréates "Villes respirables en 5 ans" parmi lesquelles en Auvergne-Rhône-Alpes : Grenoble Alpes Métropole, Lyon Métropole, Saint-Etienne Métropole, Annemasse-Les Voirons Agglomération et la communauté de communes de Faucigny-Glières.

Pendant cinq ans, les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME. Les actions proposées pourront être soutenues jusqu'à un million d'euros maximum par lauréat. Des taux bonifiés pourront être alloués pour la création d'une zone à circulation restreinte (ZCR) ou pour d'autres actions innovantes.



## FICHE N°2

### FAIRE DU BOIS ENERGIE UNE RESSOURCE MOINS POLLUANTE



Le bois énergie, première source d'énergie renouvelable utilisée en France, présente plusieurs avantages. Il s'agit d'une ressource locale et abondante, peu émettrice de CO<sub>2</sub> si la ressource en bois est bien gérée (11 fois moins de CO<sub>2</sub> que le fioul, 4 fois moins que l'électricité et 5 fois moins que le gaz), compétitive et créatrice d'emplois. Il est appelé à contribuer largement aux objectifs énergétiques et climatiques français. Dans le cas d'utilisation d'équipements anciens ou non performants ainsi que de bois de mauvaise qualité, sa combustion émet des quantités importantes de polluants dans l'atmosphère. Ces émissions peuvent contribuer de façon significative à la pollution de l'air à certaines périodes, dans certaines zones et/ou conditions météorologiques. Ainsi, en moyenne en France, le chauffage au bois individuel est responsable de 29% des émissions annuelles de PM<sub>10</sub>, 42% des PM<sub>2.5</sub> et 67% pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ces observations sont confirmées dans les mesures de qualité de l'air dans certains territoires, où, lors d'épisodes de pollution, la combustion de biomasse contribue à plus de 50% des concentrations de particules fines.

La France fait l'objet d'un contentieux européen pour non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM<sub>10</sub> dans 10 zones, dont 3 en Auvergne-Rhône-Alpes.

La moitié du parc domestique français d'appareils de chauffage au bois est constituée d'équipements non performants (appareils datant d'avant 2002 et foyers ouverts) qui se révèlent polluants : ils émettent notamment 80% des particules fines issues du chauffage au bois individuel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, l'ADEME recommande de remplacer les appareils de chauffage peu performants par des appareils plus performants, qui émettent peu de particules et donc limitent drastiquement les émissions de polluants.

Elle préconise en outre une meilleure information des particuliers sur plusieurs points souvent méconnus, qui contribuent à dégrader la qualité de l'air. Ceux-ci portent sur les pratiques des utilisateurs, la qualité du combustible utilisé et l'entretien de l'appareil.

#### **Le « Fonds Air », une solution pragmatique pour concilier chauffage individuel au bois et qualité de l'air.**



Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place et l'animation d'un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels sur leur territoire, l'ADEME a lancé, en juin 2015, l'appel à manifestation d'intérêt Fonds Air. Les dispositifs en découlant visent à apporter une aide financière aux particuliers afin de les inciter à renouveler leur appareil de chauffage au bois non performant.

Généralisé à l'issue d'une opération expérimentale réussie, soutenue par l'ADEME dans la Vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, le Fonds Air s'adresse aux collectivités volontaires prioritairement dotées d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour cause de dépassement des valeurs réglementaires de particules fines (PM<sub>10</sub><sup>3</sup>) dans l'air, et pour lesquelles le chauffage au bois individuel est identifié comme source de pollution. Le montant de la prime est décidé par la collectivité, et financé pour moitié par l'ADEME. Il est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro.

<sup>3</sup> Particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

Le Fonds Air va au-delà d'une incitation financière. L'objectif de cet AMI est en effet d'engager un cercle vertueux avec la population et les professionnels afin que chacun ait une meilleure connaissance de la problématique du bois énergie grâce à une communication axée sur la sensibilisation aux bonnes pratiques.

Avec cette animation, l'ADEME et ses partenaires mobilisent tous les acteurs de chaîne : vendeurs et installateurs d'appareils, particuliers, responsables de l'entretien, services après-vente, fournisseurs de bois bûches ou granulés, élus locaux : une chaîne d'acteurs solidaire au service de la performance énergétique et de la qualité de l'air.

## FICHE N°3

### L'EXPERIENCE DE LA VALLÉE DE L'ARVE



Afin d'améliorer la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve, un plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été mis en place en 2012. La Vallée, qui couvre 41 communes de Chamonix à La Roche-sur-Foron, enregistrait une forte pollution aux particules fines, à tel point que ce territoire dépassait souvent les seuils autorisés. Les émissions de PM<sub>10</sub> étaient dues à 50% au secteur résidentiel et 90 % des émissions de ce seul secteur sont le fait du chauffage individuel au bois.

#### **Une aide de 1 000 € aux particuliers**



Une des actions phares du PPA a consisté à expérimenter une action innovante en collaboration avec l'Etat, l'ADEME, le Conseil régional, le conseil départemental de Haute-Savoie et les communautés de communes de la vallée : le Fonds Air Bois.

Lancée en 2013 pour quatre ans, elle a pour objectif de réduire la contribution du chauffage individuel au bois dans les émissions de particules fines grâce à une aide financière de 1 000 € pour inciter au remplacement d'un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 ou d'un foyer ouvert par un appareil performant.

Le fonds d'aide a nécessité une forte implication financière des partenaires (3 200 000 euros sur quatre ans). Cette action permettra de renouveler le tiers des appareils non performants de la vallée et de réduire au moins de 25% les émissions de PM<sub>10</sub> issues du chauffage au bois individuel.

L'aide est versée directement aux particuliers et est cumulable avec d'autres avantages tels que le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro.

Cette action pilote rencontre un fort succès : à ce jour plus de 1 600 dossiers ont été acceptés, soit la moitié de l'objectif de 3 200 appareils d'ici à 2017.

#### **Meilleur rendement et soutien à l'économie locale**

Les nouveaux appareils sont performants :

- Ils ont un fort rendement énergétique, ce qui constitue une économie pour l'utilisateur mais également pour la ressource bois. ;
- ils dégagent de faibles émissions de poussières et de monoxyde de carbone.

Il est en outre exigé des bénéficiaires du fonds qu'ils fassent appel à un installateur qualifié RGE et qu'ils s'engagent à suivre les conseils d'utilisation, notamment en matière d'entretien de leur appareil et de choix des bûches (taux d'humidité inférieur à 20% ; valorisation du label Rhône-Alpes Bois Bûches).

Le Fonds Air Bois a généré une réelle dynamique locale. Elle se matérialise par exemple par la création d'un club des professionnels pour leur permettre d'échanger sur les bonnes pratiques et de veiller au maintien de prix du marché. Des ambassadeurs du Fonds Air ont également vu le jour, récompensés pour leurs efforts de sensibilisation par des m<sup>3</sup> de bois.

Par ailleurs, on estime le chiffre d'affaires généré par ce dispositif à plus de 16 millions d'euros sur la période pour 3 200 appareils installés.

Le succès de cette expérimentation a conduit l'ADEME à vouloir déployer le dispositif à l'échelle nationale.

## FICHE N°4.

### DES ENGAGEMENTS FORT DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

**POURQUOI CHANGER MA CHEMINÉE OU MON POÊLE ?**



**3 BONNE RAISONS** de s'équiper d'un appareil de chauffage au bois performant.  
(comparaison entre un appareil performant et un appareil datant d'avant 2002)

**PLUS D'ÉCONOMIE ET DE PERFORMANCE**  
*3 fois moins de bois consommé*

**PLUS DE CONFORT ET DE SÉCURITÉ**  
*Une chaleur plus diffuse et un feu mieux maîtrisé*

**PLUS POUR MA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR**  
*Jusqu'à 30 fois moins d'émissions de particules fines*

Le bassin grenoblois est l'une des 10 zones françaises où les valeurs réglementaires européennes pour les particules fines (PM<sub>10</sub>) ne sont pas respectées. Sur la zone du Plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise, près d'un quart des émissions de PM<sub>10</sub> proviennent du chauffage individuel au bois (soit une part équivalente à celle des transports). Les émissions du chauffage peuvent fortement contribuer aux épisodes de pollution notamment lorsque certaines conditions climatiques sont réunies (plus de 65% dans certains pics de pollution hivernaux).

En 2014, un nouveau plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise a été adopté pour cinq ans afin de lutter contre deux sources de pollution principales : les particules fines PM<sub>10</sub> et le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> (essentiellement émis par le transport routier). Ce PPA couvre 273 communes et 63 % de la population iséroise. Il se décline en 22 mesures. Concernant les particules fines,

il vise notamment une réduction de 31 % en PM<sub>10</sub> et de 38 % en PM<sub>2,5</sub>. 68 % des réductions d'émissions sont attendues dans le secteur de l'habitat, notamment des appareils individuels de chauffage au bois non performants.

S'engager dans la modernisation des équipements individuels du chauffage au bois est une solution pragmatique et efficace pour répondre à ces enjeux.

#### **Des collectivités iséroises engagées dans la Prime Air Bois**

Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont élaboré des plans d'actions pour améliorer la qualité de l'air sur leurs territoires.

Candidates à l'appel à manifestation d'intérêt Fonds Air lancé par l'ADEME en juin 2015, leurs projets ont retenu l'attention de l'ADEME qui a décidé de les accompagner dans la constitution d'un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois non performants. La durée de chacun de ces trois fonds est de cinq ans.

L'aide maximale de l'ADEME est plafonnée à 50% du montant total de l'opération.

Les collectivités s'engagent ainsi à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou leurs anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants et à sensibiliser et informer les professionnels du chauffage au bois et les particuliers sur le bon usage des appareils.

Les conditions d'accès à la Prime Air Bois :

- Être un particulier
- Renouveler un foyer ouvert ou un foyer fermé antérieur à 2002...
- De sa résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans...
- Par un appareil labellisé Flamme verte 7 étoiles ou de performance équivalente (liste des équivalences fournie par le registre ADEME)
- Le faire installer par un professionnel qualifié RGE
- Garantir la destruction de l'appareil remplacé.

### **Modalités de mises en œuvre de la Prime Air Bois sur les territoires des collectivités**

#### **Grenoble Alpes Métropole :**

- Objectif : 5 000 appareils remplacés soit 1/3 des équipements non performants utilisés, ce qui permettrait de réduire les émissions de particules de 30% dans le secteur résidentiel et de 10% sur le territoire (tous secteurs confondus).
- Coût total du projet : 5 760 000 € financés à parité par Grenoble Alpes Métropole et l'ADEME pour le compte de l'Etat.
- Montant de la prime : 800 € à laquelle peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de ressources.
- Contact : Grenoble-Alpes Métropole : Alexandra Couturier, chargée des relations avec les medias 04 56 58 53 33 / 06 09 60 16 38 – ALEC : Marie Filhol 04 76 00 19 09 [marie.filhol@alec-grenoble.org](mailto:marie.filhol@alec-grenoble.org)
- Site internet : [www.chauffagebois.lametro.fr](http://www.chauffagebois.lametro.fr)

#### **Communauté de Communes du Grésivaudan :**

- Objectif : 2 750 appareils remplacés soit 1/3 des équipements non performants utilisés, ce qui permettrait de réduire les émissions de particules de 29% dans le secteur résidentiel et de 18% sur le territoire (tous secteurs confondus).
- Coût total du projet : 3 200 000 € financés à parité par la Communauté de communes et l'ADEME pour le compte de l'Etat.
- Montant de la prime : 800 € à laquelle peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de ressources.
- Contact : Nacima Yakouben, Direction communication, chargée des relations avec les medias : 04 76 90 92 30/04 76 08 04 57 / Anne Foret, Chef de projet Plan Climat Air Energie Territorial : 04 76 90 51 57, [aforet@le-gresivaudan.fr](mailto:aforet@le-gresivaudan.fr)
- Site internet : <http://www.le-gresivaudan.fr/315-chauffage-bois.htm>

#### **Communauté d'agglomération du Pays voironnais :**

- Objectif : 560 appareils soit 9 % du parc d'équipements cibles.
- Coût total du projet : 350 200 € financés à parité par la Communauté d'agglomération et l'ADEME pour le compte de l'Etat.
- Montant de la prime : 400€ à laquelle peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenu.
- Contact : Olivier CHIRPAZ, Chargé de mission Energie-Climat : 04 76 93 16 67, [olivier.chirpaz@paysvoironnais.com](mailto:olivier.chirpaz@paysvoironnais.com)
- Site internet : <http://www.paysvoironnais.com/diminuer-votre-consommation-d-energie/aides-travaux-economies-d-energie-711.html>

**Contacts presse :**

Agence PLUS2SENS

Carmela Silletti - carmela@plus2sens.com – 04 37 24 02 58

ADEME Auvergne Rhône-Alpes

Florence Barbett - florence.barbett@ademe.fr - 04 72 83 46 23

Préfecture de l'Isère :

Alphonse Martinez : alphonse.martinez@isere.gouv.fr - 04 76 60 48 07